

221C1791
FR0011471135-FS0588

16 juillet 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ERYTECH PHARMA

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 16 juillet 2021, la société Armistice Capital, LLC¹ (510 Madison Avenue, 7th Floor, NY 10022, New York, Etats-Unis), agissant pour le compte du fonds Armistice Capital Master Fund Ltd. dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 juillet 2021, le seuil de 5% du capital de la société ERYTECH PHARMA et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 301 473 actions ERYTECH PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 4,93% du capital et 4,66% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ERYTECH PHARMA sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 1 893 921 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) exerçables jusqu'au 4 mai 2023, donnant droit à autant d'actions ERYTECH PHARMA au prix de 7,50 € par action.

¹ Contrôlée par M. Steven Boyd, lequel a précisé ne détenir par ailleurs aucune action ERYTECH PHARMA à titre personnel.

² Sur la base d'un capital composé de 26 412 389 actions représentant 27 934 088 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.